



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° : 24

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT I
CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ASSOCIATION "RICOCHET"

Séance ordinaire du 8 Avril 2014

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Avril 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Françoise COSSECQ), Pascal APERCE (à Agnès FOSSE), Nathalie SOARES (à Joan TARIS)

Absent :

Secrétaire : Daniel CHRETIEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014

**DOSSIER N° 24 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ASSOCIATION "RICOCHET"**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreuses associations.

L'article VI des statuts de l'association "RICOCHET" précise la composition du Conseil d'Administration.

3 membres de droit :

- 1 représentant du Conseil Municipal,
- 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
- 1 représentant du Conseil Général de la Gironde.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour désigner 1 conseiller qui siégera au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Ricochet" pour la durée de leur mandat municipal.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article VI des statuts de l'association Ricochet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne MME SOARES en tant que membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Ricochet.

Fait et délibéré le 8 Avril 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET